

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 MARS 2013
Madame le maire
74140 MASSONGY

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)
PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Madame le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 18 février 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat

CDCEA - Séance du 18 février 2013
Avis sur le projet de PLU de la commune de MASSONGY

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,
Vu le SCOT du Chablais approuvé,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que le projet de développement de la commune, s'il est compatible aux orientations du SCOT du chablais à l'horizon de 2030, est supérieur de plus de 80 % à ses orientations pour 2020,
Considérant que le projet arrêté permet un rattrapage des formes urbaines demandé par le SCOT,
Considérant l'importance de la zone AUx, sa situation en espace agricole stratégique dans le SCOT, sa discontinuité avec l'urbanisation existante et sa situation dans un corridor écologique recensé,
Considérant que les exploitations agricoles doivent bénéficier d'un zonage agricole et non d'un zonage Ai,

A l'unanimité des membres présents, (10 votes pour), la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de MASSONGY, sous réserves, avant l'approbation, de :

- supprimer la zone AUx, sachant que la surface de cette zone en discontinuité de l'urbanisation équivaut à l'artificialisation des sols qui a eu lieu dans la commune depuis 2004,
- revoir le zonage des exploitations agricoles.

Compte tenu du potentiel important de logements défini par le projet de PLU, l'attention de la commune est attirée sur la nécessité de prévoir une urbanisation différée, notamment dans le cadre de la mise en place de zones 2 AU.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat